



## Note d'information

**Par l'intermédiaire de leur président de groupement,** les adhérents qui souhaitent déposer une demande initiale de pension militaire d'invalidité (PMI-VG) ou d'aggravation d'une pension déjà obtenue, peuvent solliciter la commission de défense des droits de la FNAM.

L'un des conseillers de la Fédération se prononcera sur l'opportunité du dépôt de la demande et la commission leur indiquera un professionnel du droit spécialisé qui pourra les assister dans leur démarche.